

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 8 novembre 2022

N° VA_DEL2022_179

Objet : Septième affectation de crédits destinés aux associations sportives au titre de l'année 2022 - aide à l'emploi sportif

L'an deux mille vingt-deux, le 08 novembre à 18h45, le conseil municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Étaient présents tous les membres en exercice à l'exception de Lahanissa MADI, ayant donné pouvoir à Jean-Michel MOLLE, Sébastien COSTEUR, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Violette SALANON, ayant donné pouvoir à Florence BARISEAU, Innocent ZONGO, Dominique GUERIN étant absents.

La Ville s'est engagée dans le cadre de sa politique à soutenir les actions des associations visant à contribuer à l'éducation de leurs publics, à l'animation de la Ville et à son rayonnement.

Au budget primitif 2022, l'enveloppe globale à répartir sous forme de subventions aux bénéficiaires des associations œuvrant dans ce secteur s'élevait à 1 185 800 €. Après affectation de 100 000 € au budget supplémentaire, elle s'élève à 1 285 800 €.

Une enveloppe spécifique a été octroyée au soutien à la pratique sportive – aide à l'emploi sportif « employeur ».

Ont été affectées par délibérations successives des avances et des subventions pour un montant de 1 245 193 €. Le solde disponible est donc de 40 607 €.

Après instruction des demandes déposées par les associations, les affectations reprises dans le tableau ci-dessous sont proposées à l'Assemblée Délibérante pour un montant de 14 668 €.

Après avis de la Commission n°5 Sports, jeunesse, éducation, enseignement supérieur, enfance, petite-enfance du lundi 17 octobre 2022, Il est proposé aux membres du conseil d'autoriser le versement des subventions supplémentaires aux associations citées ci-après pour un montant total de 14 668 €.

Imputation comptable : 6574 40 5110

Politique publique (domaine-action-activité) : 11.6.1 Clubs / associations sportives

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le jeudi 10 novembre 2022 à la porte de la mairie, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20221108-191061A-DE-1-1
Date AR Préfecture : mercredi 9 novembre 2022

Tableau d'affectation - aide à l'emploi sportif
2EME TRIMETRE 2022

Association	Montant proposé
ACVA (Athlétic Club Villeneuve d'Ascq)	1 131,00 €
ABCVA	27,00 €
Association Arbonnoise	24,00 €
ASPT (Activités Sportives pour Tous)	44,00 €
ASVAM (Association Sportive Villeneuve d'Ascq Métropole)	351,00 €
AVAN NATATION	177,00 €
BVA	23,00 €
Club Sportif de BRIGODE	151,00 €
CEVA (Cercle d'Escrime VA)	128,00 €
ENERGYM	108,00 €
ESBVA (Entente Sportive de Basket de Villeneuve d'Ascq)	822,00 €
ESBVA-LM	1 394,00 €
FOS GV	43,00 €
FOS Tennis	731,00 €
Fos Tennis de Table	229,00 €
VDA FLERS OS (Villeneuve d'Ascq Flers Olympique Sportif)	330,00 €
HBCV (Handball club VA)	209,00 €
Judo Club Flers Sart	503,00 €
La Raquette	1 344,00 €
Les Intrépides	164,00 €
LM RCV (Lille Métropole Rugby Club Villeneuvois)	2 302,00 €
Office Municipal des Sports	1 991,00 €
Pirouette	32,00 €
Sac à Pof	112,00 €
Samyoga	43,00 €
St Jean Baptiste	496,00 €
US Ascq (Union Sportive Ascquoise)	199,00 €
VA-TRIATHLON (Villeneuve d'Ascq Triathlon)	500,00 €
VAFF	528,00 €
VARS-LM (Villeneuve d'Ascq Rythme et Sport - Lille Métropole)	532,00 €
TOTAL	14 668,00 €

**AVENANT N° MODIFIANT LES ARTICLES 3 § 3.1
DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT**

Entre :

La Ville de VILLENEUVE D'ASCQ, représentée par son Maire, Monsieur Gérard CAUDRON, habilité en vertu de la délibération VA_DEL2022_ du 8 novembre 2022.

et :

L'association dénommée, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social se situe à, N° Siret représentée par La, Le Président (e)

Il a été convenu d'apporter les ajouts suivants aux articles 3 § 3.1 de la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement signée le

ARTICLE 1 – MONTANT DE LA SUBVENTION

L'article 3 est modifié comme suit :

Par délibération n° VA_DEL2022_ du 8 novembre 2022, la Ville a souhaité octroyer des subventions supplémentaires de :
..... € au titre.....

Lesquelles seront versées sur le compte n° de ouvert à la banque, – à et imputées sur les crédits :

..... pour un montant de €.

Toutes les autres clauses restent inchangées.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le

Pour l'Association,
La, Le Président (e),
.....

Pour la Commune,
Le Maire,
G. CAUDRON.